



Dossier d'accompagnement adhérent

Fédération des Artisans du Bâtiment des Deux-Vallées (FABDV) — Permanence du 14 mai 2026 —
Villecreuse

Bloc 1 — Synthèse

Type d'accompagnement : **PLURIDISCIPLINAIRE** (juridique, technique/règlementaire, social/RH)

Rachid Benaïssa, artisan plombier-chauffagiste gérant de Benaïssa Énergie, adhérent de la FABDV depuis 2019, s'est présenté en urgence à la permanence pour traiter trois problématiques simultanées. La plus critique est un litige en garantie de bon fonctionnement d'être assigné en justice par ses clients pour une pompe à chaleur air-eau posée en octobre 2023, pour un montant de 28 400 euros, sans avoir encore déclaré le sinistre à son assureur — ce qui crée un risque immédiat de déchéance de garantie. En parallèle, sa qualification FGE QualiPAC expire le 15 juillet 2026 et une formation continue obligatoire, ignorée jusqu'ici, conditionne le renouvellement. Enfin, le départ annoncé de son unique salarié en septembre l'amène à anticiper le recrutement d'un apprenti en BP génie climatique. Le rendez-vous a permis de traiter les trois sujets avec des préconisations concrètes et un plan d'action structuré. Le niveau de résolution est élevé, sous réserve que l'adhérent agisse sans délai sur la déclaration de sinistre.

Bloc 2 — Profil adhérent et contexte

Identité de l'entreprise

- Raison sociale : Benaïssa Énergie
- Gérant : Rachid Benaïssa
- Activité : plomberie-chauffagerie, installation de pompes à chaleur, génie climatique et sanitaire
- Effectif : 1 salarié (Damien, monteur en installations thermiques, départ annoncé en septembre 2026)
- Localisation : secteur de Villecreuse (zone climatique H2b)
- Adhérent FABDV depuis 2019



Situation actuelle

- En activité, structure TPE (moins de 11 salariés)
- Sous pression financière et juridique liée au litige décennale en cours
- Qualification RGE QualiPAC en cours de validité jusqu'au 15 juillet 2026, renouvellement à engager
- Assuré en responsabilité décennale chez Protecbat Assurances depuis 2018, couverture continue

Historique pertinent

- Installation d'une PAC air-eau Thermovent Aéris 12 (12 kW) chez M. et Mme Traverso à Boisrenant en octobre 2023
- Audit de chantier Qualitherm réalisé en mars 2024 sur une installation à Fontverte — rapport favorable sans réserve
- Formation initiale QualiPAC suivie en 2019 (5 jours) — aucune formation continue depuis
- Activité PAC ralentie en 2025 en raison de la révision des barèmes d'aides

Documents apportés par l'adhérent

- Assignation en justice reçue le 28 avril 2026 (commissaire de justice)
- Devis signé par les clients Traverso (avec option entretien barrée et mention manuscrite « non souhaitée »)
- Facture de l'installation
- Procès-verbal de réception signé
- Fiches techniques de la PAC Thermovent Aéris 12
- Note de dimensionnement (logiciel fabricant, déperditions calculées à 9,8 kW pour 120 m²)
- Relevés de mise en service signés par le client
- Attestation d'assurance décennale Protecbat 2023 (janvier-décembre)

Bloc 3 — Problématiques & préconisations

Sujet 1 — Litige en garantie décennale

Domaine : **JURIDIQUE**

Problématique exposée



- M. et Mme Traverso ont assigné Benaïssa Énergie devant le tribunal judiciaire de Villecreuse
- Fondement : article 1792 du Code civil (garantie décennale) — désordres rendant l'ouvrage impropre à sa destination
- Grief : PAC ne fournissant plus de chauffage suffisant depuis l'hiver 2024-2025 (relevés à 14°C intérieur par -5°C extérieur)
- Demande : remplacement complet de l'installation + dommages-intérêts pour trouble de jouissance
- Montant total réclamé : **28 400 euros**
- Aucun contact préalable des clients avant l'assignation
- Sinistre non encore déclaré à l'assureur au moment du rendez-vous (assignation reçue le 28 avril, RDV le 14 mai)

Analyse du conseiller (Hélène Delvaux)

Risque immédiat de déchéance de garantie : le délai contractuel de déclaration (en général 5 jours ouvrés à compter de la connaissance du sinistre) est probablement dépassé — déclaration à effectuer le jour même

Éléments de défense identifiés :

- Note de dimensionnement conforme (besoin 9,8 kW, PAC 12 kW, marge confortable)
- Refus écrit du contrat de maintenance par les clients (mention manuscrite sur devis signé) : susceptible de constituer une faute de la victime réduisant ou excluant la responsabilité de l'artisan — obligation d'entretien annuel à la charge du propriétaire depuis le décret de 2020
- Possible modification du bâti par les clients après la pose (menuiseries différentes de celles prises en compte dans le dimensionnement) — à vérifier via expertise judiciaire
- Captures d'écran de réseaux sociaux : recevables comme preuve mais fragiles — à ne pas utiliser seul

Préconisations concrètes



1. Déclarer le sinistre immédiatement à Protecbat Assurances (lettre rédigée en séance avec Hélène Delvaux)
2. Constituer le dossier technique complet (voir Bloc 5)
3. Cesser tout contact direct avec les Traverso — toutes communications via l'assureur et l'avocat
4. Solliciter une expertise judiciaire (l'assureur la demandera probablement) pour établir l'état du bâti, l'historique des modifications et l'état d'entretien de la PAC
5. Être orienté vers maître Castagnié, avocate spécialisée en droit de la construction, partenaire habituelle de la FABDV

Référence légale citée : Article 1792 du Code civil (garantie décennale) — Décret de 2020 sur l'obligation d'entretien annuel des PAC (responsabilité du propriétaire)

Niveau d'urgence : **CRITIQUE** — action requise le jour même

Sujet 2 — Renouvellement de la qualification RGE QualiPAC

Domaine : **TECHNIQUE / RÉGLEMENTAIRE**

Problématique exposée

- Qualification RGE QualiPAC (organisme : Qualitherm) expire le 15 juillet 2026
- Dossier de renouvellement reçu : exigence de 2 chantiers de référence dans les 12 derniers mois — l'adhérent n'en a eu qu'un sur cette période
- Formation continue obligatoire (7 heures, réforme du référentiel 2024) non réalisée à ce jour

Analyse du conseiller (Solution Closer)

- Chantiers de référence : l'exigence porte sur la période de qualification (4 ans), pas uniquement les 12 derniers mois — avec une douzaine de PAC réalisées entre 2022 et 2024, le critère est largement satisfait
- Audit de chantier : audit favorable réalisé en mars 2024 à Fontverte, sans réserve — critère validé
- Formation continue : point d'attention sérieux — sans réalisation avant le dépôt du dossier, Qualitherm peut suspendre le renouvellement

Préconisations concrètes



1. Inscription immédiate à la session de formation continue des 11 et 12 juin 2026 (7 heures, locaux FABDV, salle Compagnons, 8h30) — formateur agréé, formation reconnue par Qualitherm
2. Envoi des attestations de chantier et du rapport d'audit à Solène Cloarec avant vendredi
3. Demande de l'attestation d'assurance décennale à jour à Protecbat (à faire lors de l'appel pour la déclaration de sinistre)
4. Montage du dossier de renouvellement Qualitherm pris en charge par Solène Cloarec
5. Dossier de prise en charge OPCO pour la formation géré par Solène Cloarec

Coût de la formation : 350 euros (adhérent) — prise en charge à 100 % par OPCO (opérateur de compétences des artisans du bâtiment)

Niveau d'urgence : **ÉLEVÉ** — échéance qualification dans 2 mois, formation à réaliser avant dépôt du dossier

Sujet 3 — Recrutement d'un apprenti en BP génie climatique

Domaine : SOCIAL / RH — FORMATION

Problématique exposée

- Damien, monteur en installations thermiques, salarié depuis 6 ans, quitte l'entreprise en septembre 2026 (poste en bureau d'étude)
- Besoin de recrutement pour assurer la continuité de l'activité
- Souhait de recruter un apprenti en BP installateur en installations de génie climatique et sanitaire (contrat 2 ans)
- Préférence pour un candidat majeur (18 ans ou plus) pour simplifier les contraintes terrain

Analyse du conseiller (Solène Cloarec)



- BP : formation en alternance sur 2 ans, environ 1 semaine sur 3 au CFA
- Candidats BP souvent âgés de 18-19 ans (après un CAP) – profil cohérent avec la demande
- Marché de l'apprentissage tendu dans les métiers du génie climatique – mobilisation de tous les canaux recommandée
- Maître d'apprentissage : doit justifier de 2 ans d'expérience minimum dans le domaine – M. Benaïssa (15 ans de métier) est pleinement éligible

Point d'attention (Hélène Delvaux)

Si candidat mineur : conformité des locaux et du véhicule aux normes de sécurité pour mineurs, travaux interdits aux mineurs sauf dérogation (travaux en hauteur, manipulation de fluides frigorigènes) – non applicable si candidat majeur

Préconisations concrètes

1. Confirmer le profil recherché à Solène Cloarec par mail (BP génie climatique, candidat majeur, démarrage septembre 2026)
2. Diffusion de l'offre par la FABDV (site fédération, CFA partenaires) – rédaction prise en charge par Solène Cloarec
3. Inscription au CFA des Métiers du Bâtiment (inscriptions ouvertes jusqu'au 30 juin 2026)
4. Entretiens candidats en juin, signature du contrat en juillet
5. Contrat d'apprentissage (formulaire CERFA) rempli et déposé avec accompagnement FABDV – enregistrement auprès de l'AFLO

Niveau d'urgence : MODERÉ – délai de 2 mois pour les inscriptions CFA, action à engager cette semaine pour la diffusion de l'offre

Bloc 4 – Échéances & obligations

Échéances réglementaires et contractuelles

14 mai 2026 IMMÉDIAT : déclaration de sinistre à Protecbat Assurances – délai contractuel de 5 jours ouvrés probablement dépassé, risque de déchéance de garantie



- **Avant vendredi** Envoi à Solène Cloarec des attestations de chantier et du rapport d'audit Qualitherm (mars 2024)
- **11-12 juin 2026** Formation continue QualiPAC (7 heures, salle Compagnons, FABDV, 8h30) — obligatoire pour le renouvellement
- **30 juin 2026** Date limite d'inscription au CFA des Métiers de Grandval (BP génie climatique, rentrée septembre 2026)
- **15 juillet 2026** **Expiration de la qualification RGE QualiPAC** — dossier de renouvellement à déposer avant cette date
- **Juillet 2026** Signature du contrat d'apprentissage (objectif)
- **18 septembre 2026** Audience de mise en état au tribunal judiciaire de Villecreuse (litige Traverso) — gérée par l'avocat et le mesureur
- **Septembre 2026** Départ de Damien et démarrage de l'apprenti

Obligations à respecter

- Déclaration de sinistre à l'assureur décennale dans les délais contractuels (en général 5 jours ouvrés)
- Entretien annuel obligatoire des PA au 1^{er} janvier (décret de 2020) — à la charge du propriétaire
- Formation continue de 7 heures tous les 4 ans dans les domaines de qualification RGE (réforme référentiel 2024)
- Désignation d'un maître d'apprentissage justifiant de 2 ans d'expérience minimum dans le domaine
- Dépôt du contrat d'apprentissage (CERFA) auprès de l'OPCO pour enregistrement

Aides et dispositifs mobilisables

- Aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti : 6 000 euros la première année (entreprises de moins de 250 salariés, reconduite en 2026)
- Exonération quasi totale des charges patronales pour les entreprises de moins de 11 salariés employant un apprenti
- Prise en charge à 100 % par l'OPCO (opérateur de compétences des artisans du bâtiment) de la formation continue QualiPAC (350 euros)



Montants mentionnés

- Demande des Traverso : **28 400 euros** (remplacement installation + dommages-intérêts)
- Rémunération apprenti (18-20 ans, 1re année BP) : environ **810 euros brut/mois** (43 % du SMIC)
- Aide à l'embauche apprenti : **6 000 euros** (1re année)
- Coût formation continue QualiPAC (adhérent) : **350 euros** — prise en charge OPCO à 100 %
- Option contrat d'entretien PAC refusée par les Traverso : **180 euros/an**

Bloc 5 — Plan d'action & orientations

Actions à mener par l'adhérent (Rachid Benaïssa)

- ✓ **AUJOURD'HUI** : appeler Protecbat Assurances pour déclarer le sinistre Traverso — utiliser la lettre rédigée en séance avec Hélène Delvaux
- ✓ **AUJOURD'HUI** : demander à Protecbat l'attestation d'assurance décennale à jour (lors du même appel)
- ✓ **CETTE SEMAINE** : envoyer à Solène Cloarec les attestations de chantier (minimum 2 sur la période 2022-2026) et le rapport d'audit QualiPAC de mars 2024 — avant vendredi
- ✓ **CETTE SEMAINE** : confirmer par mail à Solène Cloarec le profil de l'apprenti recherché (BP installateur génie climatique et sanitaire, candidat majeur, démarrage septembre 2026)
- ✓ **CETTE SEMAINE** : constituer dossier technique complet pour le litige (devis, facture, PV de réception, note de dimensionnement, relevés de mise en service signés, fiches techniques Thermovent Aéro 12, ...)
- ✓ **NE PAS** contacter les Traverso directement — toute communication passe désormais par Protecbat et l'avocat
- ✓ **11-12 JUIN 2026** : se présenter à la formation continue QualiPAC, salle Compagnons, FABDV, 8h-10h
- ✓ **JUIN 2026** : participer aux entretiens de recrutement de l'apprenti

**Actions à mener par la FABDV**

- ✓ **Hélène Delvaux — AUJOURD'HUI** : remettre à M. Benaïssa la lettre de déclaration de sinistre rédigée en séance
- ✓ **Hélène Delvaux — CETTE SEMAINE** : transmettre à M. Benaïssa les coordonnées de maître Castagnié (avocate spécialisée en droit de la construction)
- ✓ **Solène Cloarec — IMMÉDIAT** : inscrire M. Benaïssa à la session de formation des 11-12 juin et ouvrir le dossier de prise en charge OPCO
- ✓ **Solène Cloarec — CETTE SEMAINE** : rédiger et diffuser l'offre d'apprentissage (site FABDV, CFA partenaires, bourse de l'apprentissage de la chambre de métiers)
- ✓ **Solène Cloarec — CETTE SEMAINE** : contacter le CFA des métiers de Grandval pour vérifier les places disponibles en BP génie climatique (rentrée septembre 2026)
- ✓ **Solène Cloarec — APRÈS RÉCEPTION DES DOCUMENTS** : monter le dossier de renouvellement Qualitherm complet
- ✓ **Solène Cloarec — JUIN 2026** : organiser les entretiens de recrutement de l'apprenti
- ✓ **Solène Cloarec — JUILLET 2026** : accompagner la signature du contrat d'apprentissage (CERFA) et le dépôt auprès de l'OPCO

Documents à fournir ou à produire**Par l'adhérent, avant vendredi :**

- Attestations de chantier PAC (période 2022-2026) → à Solène Cloarec
- Rapport d'audit Qualitherm (mars 2024, Fontverte) → à Solène Cloarec

Par l'adhérent, pour le dossier litige :

- Devis signé (avec mention manuscrite refus entretien)
- Facture installation Traverso
- PV de réception signé
- Note de dimensionnement (logiciel fabricant)
- Relevés de mise en service signés par le client
- Fiches techniques Thermovent Aéris 12
- Attestation d'assurance décennale Protecbat 2023

Par la FABDV :



- Lettre de déclaration de sinistre (Hélène Delvaux, remise en séance)
- Coordonnées de maître Castagnié (Hélène Delvaux, cette semaine)
- Dossier de renouvellement Qualitherm complet (Solène Cloarec, après réception des pièces)
- Offre d'apprentissage rédigée et diffusée (Solène Cloarec, cette semaine)

Orientations vers des experts ou partenaires

- **Maître Castagnié**, avocate spécialisée en droit de la construction : prise en charge de la défense dans le litige Traverso, en lien avec Protecbat Assurances — coordonnées transmises par Hélène Delvaux cette semaine
- **Protecbat Assurances** : déclaration de sinistre décennale, gestion de la défense et de l'expertise judiciaire, émission de l'attestation à jour
- **Qualitherm** : organisme de qualification — dossier de renouvellement : CE QualiPAC à déposer avant le 15 juillet 2026
- **OPCO** (opérateur de compétences des artisans du bâtiment) : prise en charge à 100 % de la formation continue QualiPAC (350 euros) et enregistrement du contrat d'apprentissage
- **CFA des Métiers de Grandval** : inscription de l'apprenti en BP installateur génie climatique et sanitaire, rentrée septembre 2026

Prochain point de suivi

Aucun rendez-vous formel fixé en séance. Suivi naturel prévu : réception des documents par Solène Cloarec avant vendredi, confirmation d'inscription à la formation, retour de M. Benaïssa après déclaration de sinistre à Protecbat. Contact possible à tout moment avec Hélène Delvaux pour le volet juridique (litige en cours).

Jeremy.ai